

Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le 24/08/2024

ID : 074-217400704-20240820-D2024_70-DE



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2024 - 70

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	19
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 13 août 2024

**OBJET : CREATION DE POSTES
NON PERMANENTS POUR FAIRE
FACE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU
RESTAURANT SCOLAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt quatre, le vingt
août, le conseil municipal de la
Commune de Chens sur Léman dûment
convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de Madame Pascale MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F.
ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B.
STUBERT B. CHANTELOT C.
DENERVAUD M. RACINE FREIXENET M.
CHEVRON F. DIANA C. QUERNEC GARIN
C. CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉS : PLEynet J.P. « pouvoir à
BAARSCH C. » BILLARD G. CORNU C.
MATTERA A. GEROUDET A.
CHANTELOT L. « pouvoir à CHANTELOT
Ch »**

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter six agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'AESH au restaurant scolaire.

Sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de recruter six agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'AESH au restaurant scolaire ;

Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le 24/08/2024

ID : 074-217400704-20240820-D2024_70 DE



DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 ;

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2024 au titre de l'année scolaire 2024 - 2025

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Brigitte STUBERT

Le maire

Pascale MORIAUD

